

COMPTE-RENDU DE REUNION
COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « ETANG DU MOULIN NEUF »
Plounérin le 02/10/2014

Réunion des élus :

Présents : Mme Sophie YANNOU-GILLET (sous-préfet de Lannion), M. Jean-Claude LAMANDE (Vice-président de la Lannion-Trégor Communauté), M. Patrick L'HEREEC (maire de Plounérin).

Partenaires techniques présents : Mme Claire TREHET (DDTM des Côtes d'Armor), M. Roland LE BIHAN (DDTM des Côtes d'Armor), M. Stéphane GUIGUEN (Lannion-Trégor Communauté), Mathieu BREDECHE (Association Vallée du Léguer), David MENANTEAU (Lannion-Trégor Communauté).

Excusés : M. le Président du Conseil Général, M. le Président du Conseil Régional.

L'objectif de la réunion est de désigner le Président du comité de pilotage (COFIL) et l'opérateur pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de l'Étang du Moulin Neuf.

La dernière désignation remonte au COFIL du 21 juin 2013 : le précédent président du COFIL, Pascal VEILLEVILLE, n'ayant pas été réélu en tant que maire de PLOUNÉRIN, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes de Beg Ar C'hra et Lannion-Trégor Agglomération ont fusionné en un nouvel EPCI : Lannion-Trégor Communauté.

Le quorum étant atteint (au moins la moitié des membres étant présents¹), Mme le sous-préfet propose de passer au vote. Elle précise que M. Patrick L'HEREEC a indiqué sa candidature au titre de président du COFIL (courrier du 25 septembre 2014, reçu en sous-préfecture le 29 septembre 2014).

M. Joël LE JEUNE, président de Lannion-Trégor Communauté, a précisé soutenir cette candidature et propose sa structure en tant qu'opérateur du site (courrier du 25 septembre 2014 reçu en sous-préfecture le 30 septembre 2014).

Ces deux candidatures sont validées par un vote favorable de Lannion-Trégor Communauté et de la commune PLOUNÉRIN. Les résultats sont donc :

- ✓ Président du COFIL : M. Patrick L'HEREEC, maire de PLOUNÉRIN ;
- ✓ Opérateur du site : Lannion-Trégor Communauté.

Cette désignation est valable pour une durée de trois ans renouvelable (article R414-8-1 du Code de l'Environnement).

Ce compte-rendu de réunion sera transmis à l'ensemble des membres du COFIL, accompagné de Arrêté Préfectoral du 26 septembre 2014, portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de l'étang du Moulin Neuf.

le sous-préfet de LANNION,



Sophie YANNOU-GILLET

¹ Article 11 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.